



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (18) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN (départ à 21h45 – donne pouvoir à M^{me} Marie-Odile MILHAN), M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M^{me} Muriel ESTOUR, M. Roland CHANAL, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M^{me} Annie VERGNAULT, M. Julien FERROUILLAT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-François LOMBARD, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

Absents excusés (8 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Michelle CHAMBARD (pouvoir à M. Jean-François LOMBARD), M. Jérôme COURSANGE (pouvoir à M. Patrick PRELON), M. Jean-Pierre PUZENAT (pouvoir à M. Robert KLEIN), M^{me} Eliane COEFFIC (pouvoir à M. Alain CHARRE), M^{me} Josiane SOULIER (pouvoir à M^{me} Christiane SOULIGNAC), M. Robert DAMEY (pouvoir à M^{me} Sonia DAMEY), M^{me} Brigitte PERRET (pouvoir à M. Michel VIVANT), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M^{me} Virginie ROUSSON VERON).

Absents (1) : M^{me} Pauline GUSTAVE.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Le quorum atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2016 est validé à l'unanimité des présents.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour et de modifier de ce fait le déroulé de la séance.

Une interruption de séance est sollicitée à 20h48 pour étudier cette demande.

Reprise de la séance à 20h53.

A l'unanimité des présents, la délibération « **ACHAT DE DEUX LOTS : LOT A ET LOT C - PARCELLES DE TERRAIN SECTEUR PLATEL** » est ajouté à l'ordre du jour.

Le groupe opposition souhaitant une proposition de texte pour délibérer, une seconde interruption de séance est demandée à 20h55.

Reprise de la séance à 21h02.

0109282016 – ACHAT DE DEUX LOTS : LOT A ET LOT C - PARCELLES DE TERRAIN SECTEUR PLATEL

Monsieur KLEIN, 1^{er} adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet global d'aménagement du secteur PLATEL, l'acquisition du lot A et du lot C, réciproquement issu de la division de la parcelle ZE 70 et de la parcelle ZE 69, est nécessaire.

Après négociation avec le vendeur, le prix d'achat par la Commune a été fixé à 30 360,00€ pour une surface totale des deux lots de 3 555m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus.

Monsieur KLEIN remercie le groupe opposition pour sa décision qui permet un vote à l'unanimité sur ce dossier très important pour le développement de la Commune.

0209282016 – DENOMINATION DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-28, R. 2512-6 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'appellation de 4 voies de la Commune restées sans dénomination ;

Monsieur Jean-Michel PERETTI, conseiller municipal, informe qu'après consultation du groupe de travail « dénomination des voies », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'appellation des voies suivantes :

- ✓ L'Allée Les Tilleuls, au début et perpendiculaire à l'Ancienne Route de Chabeuil et desservant 11 habitations,
- ✓ L'Allée Jules Ferry, perpendiculaire et à l'est de la rue des Faures, desservant 4 habitations,
- ✓ L'Allée Le Clos Vermeil, prolongeant le Chemin de Gourgouyer et desservant 6 habitations,
- ✓ L'Allée Moraye, perpendiculaire et à l'est de la Rue Moraye, desservant 4 habitations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'appellation des voies telle que proposée ci-dessus.

Les membres du groupe de travail « dénomination des voies » sont remerciés pour la qualité du travail réalisé. Au total, ce sont 20 dénominations de voies qui ont été faites, ce qui représente environ 420 numérotations, soit ¼ des habitations de la Commune.

Il est précisé qu'un courrier sera adressé aux habitants concernés par ces modifications.

0309282016 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A 31H00 HEBDOMADAIRE

En préambule, Monsieur Le Maire précise que cette délibération et la suivante correspondent à la création de deux postes pour l'évolution de carrière de deux agents communaux. Il n'est pas envisagé de recruter du personnel sur la base de ces créations de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les textes qui les ont complétés ;

Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 31h00 hebdomadaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0409282016 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A 35H00 HEBDOMADAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0509282016 – JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS – ANNEE 2017

En application des dispositions de la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi N°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi N°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient d'établir, pour l'année 2017, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé à 381 pour l'année 2017 par arrêté N°2016098-0004 du Préfet de la Drôme, selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à ce tirage au sort.

L'assemblée valide, à l'unanimité, ce tirage au sort qui donne les résultats suivants :

NOM, Prénoms	Date et lieu de naissance (Valider uniquement ceux nés jusqu'au 31/12/1994)	Domicile
BOUZON Julie Marie	02/01/1987 07 - GUILHERAND-GRANGES	1 Le Clos Vermeil 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
FROIDUROT Brigitte Elisabeth Ep. CAUCAT	12/06/1955 26 - CREST	1 Chemin des Fontaines 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
BERNARD Jean Marius	11/08/1939 07 - VERNOUX EN VIVARAIS	10 Chemin des Hauts d'Orfeuille 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE

TRANCHANT Brigitte Marie Renée	17/01/1955 78 - VERSAILLES	Place de l'Ancien Temple 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
FORTUNE Christian	23/11/1956 26 - VALENCE	Jeanne Blonde 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
VERON Claude Joseph Fernand	19/04/1958 95 - BEAUMONT SUR OISE	5 Les Tamaris 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
FOROT Henri Bernard Noël	24/12/1964 26 - VALENCE	8 Rue du Levant 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
MALOT Stéphane Maurice Marcel	07/02/1970 07 - GUILHERAND-GRANGES	Platel 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE
MANTEAU Céline Evelyne Ep. DAVID	12/09/1977 21 - DIJON	11 Allée des Primevères 26 760 BEAUMONT-LES-VALENCE

0609282016 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE SMP ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur KLEIN rappelle l'historique du dossier et remercie M. PUZENAT et son équipe pour le travail réalisé.

Monsieur Le Maire fait lecture des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Monsieur MICOULET souligne que le groupe opposition est favorable au projet. L'utilisation d'un lien Internet pour permettre la consultation des pièces annexées aux délibérations est validée car elle permet de faire des économies sur le coût des photocopies. Il est convenu que le lien sera également transmis par email et qu'un exemplaire papier des pièces jointes sera remis au groupe opposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEAUMONT LES VALENCE approuvé le 26 juin 2013 ;

Vu la délibération du N°0802242016 du 24 février 2016 portant lancement de la procédure de déclaration de projet pour le projet d'extension de l'entreprise SMP et de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 19 avril 2016 et l'avis favorable des personnes publiques présentes ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 30 juin 2016 ;

Vu la décision en date du 09/06/2016 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRONONCE** l'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise SMP, par cette déclaration de projet, pour les motifs précédemment énumérés ;
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

0709282016 – SUBVENTION 2017 EN FAVEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire expose l'historique de la situation financière de l'école intercommunale et la position des Communes membres quant au subventionnement alloué. Il précise que la Commune d'Etoile-sur-Rhône est devenue membre et que les tarifs des prestations ont été fortement augmentés cette année pour les extérieurs.

Monsieur MICOULET souligne que la dotation a été réduite de 2 300€ par rapport à l'an passé. Le groupe opposition votera contre ce choix.

Monsieur Le Maire précise que cette baisse de dotation est liée à la situation financière de la Commune et qu'un même effort a été demandé aux associations. Cette délibération, qui se veut être un signal fort de l'engagement de la Commune, sera transmise à l'école.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est membre de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Ainsi il convient de fixer pour chaque saison, le montant de la subvention qui sera allouée par la Commune en faveur de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les discussions et l'accord trouvé avec l'Ecole Intercommunale de Musique pour rester dans le dispositif Intercommunal ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 5 voix contre (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **FIXE** la participation de la Commune à 5 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

0809282016 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE COMPROMIS DE VENTE

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au vu du contexte financier difficile de la Commune, des ventes de terrains appartenant au domaine privé de la Commune sur le secteur PLATEL sont envisagées sans qu'elles ne soient précisément arrêtées à ce jour.

Ainsi, pour éviter la prise de délibérations souvent modifiées pour cause d'évolution des dossiers de vente, Monsieur Le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer les éventuels compromis de vente de terrains situés sur ce secteur.

M. Micoulet précise que c'est la procédure actuelle, qu'ils avaient utilisé lors de la vente des terrains Clairac, mais le groupe d'opposition par soucis de transparence, votera contre la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 5 voix contre (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **AUTORISE** M. Le Maire, ou son représentant, à signer les compromis de vente de terrains appartenant au domaine privé de la Commune et situés sur le secteur PLATEL sans délibération préalable du conseil municipal,
- **DIT** que les ventes devront, après signature du compromis, faire l'objet d'une délibération individuelle.

Monsieur le Maire s'engage à informer le conseil municipal de toute signature de compromis en séance municipale.

0909282016 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ORANGE

Monsieur KLEIN, 1^{er} adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que la signature d'une convention est nécessaire entre la Commune et la Société Orange pour la réalisation de travaux permettant la pose de canalisation de téléphone sous la voirie Est/Ouest au nord du collège, conformément à la convention du 05 février 2014 dans laquelle la Commune s'engage à réaliser la viabilisation des parcelles dédiées au futur projet d'établissement scolaire.

Les fourreaux installés et objets de la convention concernent l'alimentation cuivre du Collège et les futures constructions qui seront réalisées au Nord du Collège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de M. Robert KLEIN à 21h45. Il donne pouvoir à M^{me} Marie-Odile MILHAN.

1009282016 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2016

Monsieur Le Maire reprend le détail du rapport et expose les conséquences financières pour chacune des compétences transférées à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui ont été la source de tous les travaux de cette CLECT. Il précise le détail des montants des charges retenues sur l'attribution de compensation ainsi que les modalités de calcul des neutralisations (pour la structure petite enfance et l'éclairage public).

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1109282016 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ENTRE BEAUMONT-LES-VALENCE ET VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour définir les conditions et modalités de gestion et de réalisation de certains services de la Commune au profit de l'Agglomération dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements d'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1, L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion et organisation des services et rationalisation des moyens humains, une convention doit être signée pour permettre aux services techniques de la Commune d'assurer pour le compte de la Communauté d'Agglomération certaines prestations sur les équipements d'intérêt communautaire ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°0106012016 du 1^{er} juin 2016 relative à la convention de prestation de services entre la Commune et Valence Romans Sud Rhône-Alpes – conditions et modalités de prestations : compétence « équipements culturels – médiathèque ».

1209282016 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et le service commun des archives de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour définir les modalités de gestion et d'intervention du service communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 2321-2 et R 1421-1 à 8 ;

Vu le Code du patrimoine et plus particulièrement l'article L 212-6 ;

Considérant que pour assurer la conservation et la mise en valeur des archives de la Commune, il est souhaitable d'adhérer au service commun proposé par la Communauté d'Agglomération ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun « Archives » ;
- **OPTE** pour une intervention du service commun « Archives » basée sur la gestion décentralisée ;
- **FIXE** à quatre (4) le nombre de jours d'intervention annuelle du service commun « Archives » en Mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1309282016 – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L. et suivants ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans, la Communauté de Communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de Communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la Commune d'Ourches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence « Mobilier urbain » ;

Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d'une compétence facultative aux Communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N°2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ayant pour objet la modification des statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe ;

Considérant l'obligation issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 d'adapter les statuts de la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités d'exercice des différentes compétences ;

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'Agglomération en cohérence avec les dispositions législatives avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'Agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires:

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016:

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe ;
- **APPROUVE** ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'au vu des échéances électorales, il convient de définir les modalités de réservation des salles par les partis politiques pour l'organisation de primaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réservation à titre gracieux de salles de réunions pour l'organisation de réunions publiques et l'organisation de primaire pour tous les partis politiques ;
- **AUTORISE** le prêt à titre gracieux en fonction du calendrier de disponibilité des salles communales considérant que les services de la Mairie et les associations de la Commune sont prioritaires sur les créneaux d'utilisation desdites salles.

INFORMATIONS :

- Point sur les travaux d'assainissement au centre du village : les travaux sont actuellement arrêtés suite à la question de la largeur des trottoirs à refaire. Le sujet est en discussion avec le Département et la Communauté d'agglomération, cette dernière étant le maître d'ouvrage. En effet le décret d'application de la loi pour l'accessibilité aux PMR stipule que si des trottoirs sont refaits suite à des travaux, ils doivent être conformes aux normes imposées par les textes de loi en vigueur.

Une circulation alternée a été mise en place sur les 15 premiers jours de septembre pour cause de travaux sur le réseau d'eau potable car le Syndicat des Eaux potable (SIE) s'est rendu compte début décembre que cette canalisation était trop endommagée. Le syndicat de l'eau a donc procédé au remplacement de cette canalisation. Monsieur Le Maire remercie les Beaumontois pour leur patience.

- Il est rappelé que dans le cadre des 10 ans de la Médiathèque de nombreux événements sont organisés du 1^{er} octobre au 17 décembre 2016. Le détail est précisé sur le site Internet de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Monsieur Le Maire lit à l'ensemble du Conseil Municipal un courrier envoyé par le Président du Département sur la situation économique du Département qui voit les baisses de dotations de l'état se réaliser alors que dans le même temps les besoins en financement de l'action sociale du Département vont en grandissant. Le Département se trouve dans une situation compliquée qui lui imposera des choix sur les projets de financements de son action. Ce courrier sera joint au présent Compte Rendu.